

Objet | Programmation des matchs - Complexe footballistique du Loret

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 relatifs à la Police Municipale,

Vu le Code du sport;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté municipal n°2022-804 du 15 septembre 2022 concernant la réglementation du complexe sportif footballistique du Loret,

Considérant l'absence temporaire de dispositif d'éclairage au complexe footballistique du Loret permettant d'apporter la luminosité nécessaire à la pratique sportive de nuit;

Considérant que les matchs de ligue et de district se déroulent en soirée et nécessitent l'utilisation des infrastructures prévues pour l'accueil du public ;

Considérant que l'usage du complexe sportif du Loret de nuit est assujéti à des conditions de bon éclairage qui ne peuvent actuellement être réunies ;

Considérant de surcroit les récents incidents constatés par les services de Police, les membres de l'US Cenon et le corps arbitral concernant des propos et comportements de personnes du public ayant perturbé le bon déroulement de rencontres sportives;

ARRETE

Article 1^{er}

Du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022, les matchs officiels de football programmés les week-ends lors de rencontres prévues à partir de 17h00 sont décalés en journée entre 9h00 à 17h00.

Article 2

Préalablement au déroulement d'une rencontre sportive et durant la période décrite à l'article 1, les organisateurs devront vérifier les conditions de sécurité en matière d'accueil des spectateurs, des membres de clubs et de toute personne se situant dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 3

Toute dégradation ou incident quelconque devra être immédiatement signalé auprès du personnel de la ville présent ou selon le cas aux forces de Police.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire des Hauts de Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Cenon, le 17 octobre 2022

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221017-2022-895-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Publication : 17/10/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet